

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_059

OBJET : Réouverture de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) : mur d'escalade de difficultés et blocs

Teinturerie – Route de Nurol – 43110 AUREC-SUR-LOIRE

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu l'arrêté 2026_A_057 portant sur la fermeture du mur d'escalade de difficultés à la demande du club d'escalade Aurec Alti'Grimpe, considérant qu'une prise située à environ 10 mètres de haut lors de sa préhension par un grimpeur s'est arrachée de la structure, et est tombée au sol.
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.123-46,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers,
Considérant qu'une vérification de l'ensemble des prises du mur d'escalade de difficultés a été effectuée le 12/03/2026 et a fait l'office de la production d'une *attestation de fin de travaux et levée de l'interdiction d'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)* par le président du comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), Monsieur Jean-Luc RIGAUX, le 12/03/2026 (voir attestation ci-joint),
Considérant qu'une vérification de l'ensemble des prises d'escalade sur la SAE de bloc a été effectuée le 16/03/2026 et a fait l'office de la production d'une *attestation de fin de travaux et levée de l'interdiction d'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)* par le président du comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), Monsieur Jean-Luc RIGAUX, le 12/03/2026 (voir attestation ci-joint),
Considérant que l'équipement peut à nouveau être utilisé dans des conditions normales de sécurité ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est décidé la réouverture du mur d'escalade de difficultés de la salle d'escalade située à la Teinturerie route de Nurol, à compter du mardi 17/03/2026.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée par le club et les services techniques.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale, le Maire ainsi que les représentants du club sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au club d'escalade Alti'Grimpe, et au groupement de gendarmerie départementale.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17/03/2026

Le Maire,



Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 17/03/2026

Objet : Attestation de fin de travaux et levée de l'interdiction d'accès à la SAE

À l'attention de Monsieur le Maire, Service des Sports / Services Techniques – Mairie d'Aurec-sur-Loire

Contexte : Suite au diagnostic de sécurité effectué sur la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) située dans le gymnase municipal, une non-conformité avait été relevée concernant la fixation de certaines prises d'escalade. Ces dernières présentaient un filetage insuffisant, nécessitant l'intervention du Comité Territorial.

Certificats de travaux : Le Comité Territorial certifie avoir procédé, en date du **12 mars 2026**, aux travaux de mise en conformité suivants :

- **Remplacement systématique** des vis CHC de diamètre 10 (M10) dont la longueur ne permettait pas un engagement suffisant dans les inserts.

Conclusion et Préconisations : Les travaux de sécurisation étant achevés, la structure répond à nouveau aux exigences de sécurité pour la pratique de l'escalade.

En conséquence, nous émettons un **avis favorable à la levée de l'arrêté municipal N° [226_A_057]** interdisant l'accès à la SAE. La pratique de l'escalade peut reprendre dès signature du présent document par vos services.

Fait à Planfoy, le 12 mars 2026

Jean-Luc Rigaux Président Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade



Objet : Attestation de fin de travaux et levée de l'interdiction d'accès à la SAE

À l'attention de Monsieur le Maire, Service des Sports / Services Techniques – Mairie d'Aurec-sur-Loire

Contexte : Suite au diagnostic de sécurité effectué sur la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) située dans le gymnase municipal, une non-conformité avait été relevée concernant la fixation de certaines prises d'escalade sur la SAE de bloc. Ces dernières présentaient un filetage insuffisant, nécessitant l'intervention du Comité Territorial.

Certificats de travaux : Le Comité Territorial certifie avoir procédé, en date du **16 mars 2026**, aux travaux de mise en conformité suivants :

- **Remplacement systématique** des vis CHC de diamètre 10 (M10) dont la longueur ne permettait pas un engagement suffisant dans les inserts.

Conclusion et Préconisations : Les travaux de sécurisation étant achevés, la structure de bloc répond à nouveau aux exigences de sécurité pour la pratique de l'escalade.

En conséquence, nous émettons un **avis favorable à la levée** d'interdiction d'accès à la SAE. La pratique de l'escalade peut reprendre dès signature du présent document par vos services.

Fait à Planfoy, le **16** mars 2026

Jean-Luc Rigaux Président Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade

